

FEDERATION DE L'AVEYRON de PECHE et de PROTECTION
du MILIEU AQUATIQUE

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC,

agissant en qualité de Président de la

Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique,

dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie, chemin des attizals -12000- Rodez dûment constituée conformément aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée

FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et **Monsieur Guy LACAZE,**

agissant en qualité de propriétaire

domicilié à Lugans 12310 Gaillac d'Aveyron

propriétaire des parcelles ci-après désignée sur la commune Gaillac d'Aveyron

Commune : Gaillac-d'Aveyron

Section : ZP Parcelles n° : 28 et 30 ; Section : ZR Parcelles n° : 03 ; Section : ZM Parcelles n° : 03 ;

Section : ZS Parcelles n° : 01

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Monsieur Guy LACAZE loue à titre gratuit,
à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 1 an qui commence à courir le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 Décembre 2022.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions que celles ci-dessus, pour une durée de 1 an, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins **Trois mois**.

Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de son droit de pêche.

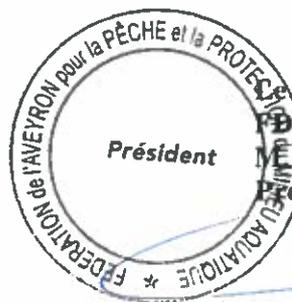
En conséquence, **Monsieur Guy LACAZE** autorise la FDAAPPMA de l'Aveyron à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir pêche départemental, à effectuer des, contrôles, pêches électriques, et accorde le droit de passage sur les rives précitées.

La **Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique** s'engage a mettre en place des passages en bordure de la rivière pour franchir les haies et éviter une éventuelle dégradation des clôtures.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 13 octobre 2021, en 3 exemplaires

Le Propriétaire
Guy LACAZE



Le Locataire
FDAAPPMA de l'Aveyron
M. Jean COUDERC
Président

